

219C0659
FR0000121253-FS0357

16 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RUBIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 avril 2019, le concert composé de la société par actions simplifiée Orfim¹ (30 avenue Marceau, 75008 Paris) et de M. Alexandre Picciotto a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RUBIS et détenir 1 675 actions RUBIS représentant autant de droits de vote, soit 0,002% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Orfim	0	0	0	0
Alexandre Picciotto	1 675	0,002	1 675	0,002
Total concert	1 675	0,002	1 675	0,002

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions RUBIS hors marché.

À cette occasion, la société Orfim a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils et ne détient plus aucune action RUBIS.

¹ Contrôlée par M. Sébastien Picciotto.

² Sur la base d'un capital composé de 97 213 744 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.